

Commission de l'application des normes

Date: 17 mai 2024

Les gouvernements figurant sur la liste des cas individuels ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de présenter à la commission des informations écrites.

► Informations sur l'application de conventions ratifiées fournies par les gouvernements inscrits sur la liste des cas individuels

Colombie (ratification: 1989)

Convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983

Le gouvernement a communiqué les informations écrites ci-après.

Le gouvernement respecte les recommandations des organes de contrôle de l'OIT et s'y conforme. À ce titre, on soulignera tout d'abord que la réforme du travail menée par le gouvernement colombien aux fins du travail décent et digne, soumise au Congrès de la République, met l'accent sur l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap et prévoit notamment des dispositions relatives à leur droit au travail, ainsi que diverses réglementations portant sur la capacité juridique, les aménagements raisonnables, la non-discrimination, les quotas d'embauche dans le secteur privé et la stabilité dans l'emploi.

Le projet de loi comprend des obligations spécifiques pour les employeurs relatives à l'élimination d'obstacles, à l'accessibilité et à l'adoption d'aménagements raisonnables pour que les personnes en situation de handicap puissent exercer leur droit au travail. Ainsi, la stratégie d'élimination d'obstacles doit se fonder sur des aménagements raisonnables, qui en sont les principaux facteurs de réussite. Elle doit être liée à la notion de conception universelle dont dépendent l'efficacité de la stratégie d'approche différenciée ainsi que le bien-être collectif, en vue de l'insertion des personnes en situation de handicap.

Dans le cadre de la réforme du travail, des normes seront mises en œuvre pour éliminer les obstacles à l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap, par exemple:

- la garantie du droit au travail et de la capacité juridique des personnes en situation de handicap à conclure des contrats de travail;
- l'obligation faite à l'employeur de garantir les ajustements raisonnables dont la personne en situation de handicap a besoin pour effectuer son travail et rester dans l'emploi;

- la réglementation d'une stabilité dans l'emploi renforcée, en cas de cessation de la relation de travail, lorsque des personnes en situation de handicap sont recrutées; et
- des mesures de non-discrimination dans l'accès à l'emploi et de maintien dans l'emploi, ainsi que la fixation d'un quota pour l'embauche de personnes en situation de handicap dans le secteur privé: «les entreprises occupant 50 à 100 travailleurs doivent engager ou maintenir dans l'emploi, selon le cas, au moins un travailleur en situation de handicap; les entreprises occupant 101 travailleurs ou plus doivent engager ou maintenir dans l'emploi des personnes en situation de handicap dans une proportion d'au moins 2 pour cent des effectifs de l'entreprise».

En ce qui concerne la stabilité dans l'emploi renforcée, le projet de loi diminue la portée de la protection lorsqu'un travailleur en situation de handicap est recruté et que le contrat mentionne le handicap déclaré. Il prévoit l'inversion de la charge de la preuve en cas de soupçon de discrimination. Il prévoit aussi des obligations spécifiques faites aux employeurs dans le but d'éliminer les obstacles à l'exercice du droit au travail des personnes en situation de handicap.

Nouvelles normes

Plan national de développement 2022-2026

Dans le Plan national de développement, le gouvernement a inséré un «chapitre sur les garanties» en vue de parvenir à un monde exempt d'obstacles pour les personnes en situation de handicap. Dans ce chapitre, il y est dit que les personnes en situation de handicap ont été de tout temps victimes d'exclusion sociale et institutionnelle, dans la législation et en raison de leur accès limité aux services publics, aux droits et aux prestations prévus par l'État. Quelques sept actions en faveur des personnes en situation de handicap y sont proposées, dont: le renforcement du Système national pour les personnes en situation de handicap, afin de leur assurer des services qui correspondent dûment aux engagements pris par l'État colombien, visés par la Convention relative aux droits des personnes handicapées; l'éducation et l'emploi, lesquels sont essentiels pour renforcer les capacités des personnes en situation de handicap, tant ils contribuent à réduire la pauvreté; l'accessibilité aux fins de l'insertion sociale et productive des personnes en situation de handicap; la mise en pratique de l'égalité devant la loi et de la garantie de l'accès à la justice; et l'élaboration de stratégies visant à donner aux personnes en situation de handicap les moyens d'agir dans divers aspects de leur participation à la vie citoyenne, électorale et politique, en garantissant des ajustements raisonnables pour assurer leur participation. Les différents ministères compétents planifient et élaborent actuellement ces mesures, en particulier le ministère de l'Égalité et de l'Équité, récemment créé. À ce sujet, des informations complémentaires pourront être données ces prochains mois au sujet des politiques et des documents élaborés.

Le décret n° 533 du 29 avril 2024 constitue une avancée importante. En vertu de ce texte, le ministère du Travail met en œuvre un mécanisme d'incitation pour les employeurs qui engagent des personnes en situation de handicap en application de l'article 79 de la loi 2294 du 19 mai 2023. Ce programme, mené par le ministère du Travail, cherche à promouvoir l'emploi formel au moyen d'incitations économiques et à éliminer les obstacles en matière d'accès auxquels se heurtent des populations spécifiques.

Ce décret vise à porter réglementation de la mesure qui incite les employeurs créant de nouveaux emplois, moyennant de nouveaux contrats de travail de six mois minimum, à créer et à maintenir les nouveaux emplois formels. Il prévoit notamment que, en cas d'embauche de

personnes en situation de handicap, l'État contribuera à hauteur de 35 pour cent d'un salaire minimum mensuel légal en vigueur. Plus généralement, les mesures positives prévues, outre le financement de l'État, visent à créer de nouveaux emplois incluant une perspective différenciée au bénéfice des personnes en situation de handicap.

Ce décret prévoit également une contribution de 30 pour cent d'un salaire pour chaque travailleur supplémentaire âgé de 18 à 28 ans au bénéfice d'un contrat de travail; de 20 pour cent d'un salaire pour les salariées de plus de 28 ans; et de 15 pour cent pour chaque travailleur de plus de 28 ans. Un montant supplémentaire de 10 pour cent sera versé lorsque les personnes pour lesquelles la contribution est demandée n'ont pas cotisé au cours des quatre mois, ou plus, précédant les six mois minimum de relation professionnelle requis pour bénéficier de cette mesure.

Le gouvernement a publié la directive présidentielle n° 005 du 25 août 2023 afin d'avancer sur la voie d'une vie digne pour les personnes en situation de handicap, sur la base de l'égalité des chances, sans exclusion ni discrimination.

Depuis la publication du décret n° 2011 de 2017, de plus en plus de personnes en situation de handicap sont recrutées dans des entités publiques. Leur nombre est passé de 1 192 fonctionnaires à 13 581 personnes en situation de handicap dans le secteur public, dont 11 424 fonctionnaires et 2 157 contractuels, dans 913 entités, d'après les données du Système d'information et de gestion de l'emploi public (SIGEP II) au 31 décembre 2023.

Autres mesures concrètes

Depuis le début de l'année 2024, le ministère du Travail, avec le concours du Département administratif de la fonction publique et du Service public de l'emploi (SPE), ainsi que l'appui d'alliés stratégiques tels que l'Institut national pour les personnes aveugles et l'Institut national pour les personnes sourdes, ont organisé la tenue – au format virtuel - de quatre ateliers régionaux de renforcement des capacités de responsables de l'emploi au sein des autorités municipales et des gouvernorats. Ces ateliers visent à consolider les mesures d'accompagnement mises en œuvre par les entités cheffes de file et à contribuer à la réglementation des quotas d'embauche de personnes en situation de handicap dans les entités publiques territoriales.

Au cours des quatre dernières années, le ministère du Travail, en collaboration avec le SPE et les agences de l'emploi, a pu placer quelque 12 808 personnes en situation de handicap; 3 959 en 2022 et 4 265 en 2023.

Le ministère du Travail a également mis au point des activités de formation à destination des fonctionnaires et des partenaires sociaux.

Le gouvernement, par l'intermédiaire du ministère du Travail, mène les activités de promotion en collaboration avec le Système national pour les personnes en situation de handicap, le Département administratif de la fonction publique, le SPE et le Service national d'apprentissage (SENA), en vue de faciliter et d'augmenter progressivement le placement des personnes en situation de handicap dans les secteurs public et privé, dans le cadre du modèle d'insertion professionnelle, l'accent étant mis sur la réduction des écarts.

Entre 2020 et 2023, le ministère a participé à la mise en place de 282 activités, en présentiel, en ligne ou selon un mode hybride, afin de promouvoir l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, soit plus de 18 626 personnes.

Une stratégie d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap a été élaborée. Elle vise à fournir des capacités techniques et opérationnelles au réseau des

prestataires du SPE afin de garantir une offre appropriée de services aux personnes en situation de handicap et aux employeurs, permettant le recrutement et le maintien dans l'emploi de la population.

Le SPE a fourni des conseils aux fonctionnaires des caisses de compensation sur l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, sur le parcours d'employabilité du SPE, l'accent étant mis sur les personnes en situation de handicap, des premier et deuxième niveaux du parcours d'employabilité.

Dans le cadre du projet financé par l'Organisation internationale pour les migrations et l'Agence des États-Unis pour le développement international, qui a pour objet de renforcer les services de gestion et de placement des personnes en situation de handicap et des groupes ethniques, cinq ateliers ont été organisés pour les prestataires du SPE, axés sur l'accompagnement des personnes en situation de handicap et des groupes ethniques dans les services de gestion et de placement.

Un atelier de 80 heures sur la langue des signes colombienne (niveaux I et II) a été organisé, avec la participation de 23 prestataires du SPE; une formation et des conseils sur l'accessibilité des sites Web ont été dispensés à dix prestataires du SPE. Une boîte à outils a été distribuée, avec sept vidéos, cinq pièces graphiques dans un format accessible et trois documents de recommandations, qui renforcent les services de la route de l'emploi, pour la population en situation de handicap, dans une perspective ethnique.

Un cours sur la langue des signes colombienne a été dispensé aux prestataires du SPE. Le premier cours virtuel a été suivi par 28 collaborateurs du réseau des prestataires du SPE et deux fonctionnaires du groupe d'assistance aux citoyens du SPE.

En outre, le SPE offre au réseau de prestataires un cours en ligne visant à renforcer les compétences des fonctionnaires en vue de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. Dans le cadre de ce cours, 831 personnes se sont inscrites et 580 stagiaires ont été certifiés en novembre 2021.

Par le biais d'une réunion virtuelle, 23 centres d'emploi de 11 prestataires du SPE ont été reconnus comme permettant l'insertion de personnes en situation de handicap grâce à des ajustements du parcours d'employabilité en faveur des personnes en situation de handicap dans le cadre du modèle d'insertion professionnelle, mettant l'accent sur la réduction des écarts et la stratégie d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. La brochure ABC destinée à promouvoir l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans le SPE, s'adresse au réseau des prestataires du SPE, aux employeurs, aux personnes en situation de handicap et au grand public; elle détaille les services de gestion et de placement ainsi que les principaux avantages fiscaux liés à l'embauche de personnes en situation de handicap.

Le document annexé au manuel «Recommandations et directives pour la prise en charge des personnes en situation de handicap psychosocial dans le parcours d'employabilité du SPE» a été préparé et distribué afin de fournir au réseau des prestataires du SPE des recommandations et des directives qui favorisent la prise en charge de cette population.

Des conseils et un soutien ont été apportés à la gestion d'entreprise pour promouvoir l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans le département de Caquetá, afin de promouvoir le recrutement des personnes en situation de handicap. Quarante entrepreneurs y ont participé.

Dans le département du Meta, un événement d'une journée a été organisé avec des employeurs, auquel ont également participé les agences de l'emploi de la Caisse d'allocations (Cofrem), l'Agence publique de l'emploi du SENA et la mairie de Villavicencio, ainsi que le Sous-comité pour l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap et le ministère du Travail; 13 employeurs étaient présents.

Une rencontre en personne d'une journée a été organisée avec des employeurs de la Chambre de commerce de Bogotá au cours de laquelle ont été présentés le parcours d'employabilité et le modèle d'insertion professionnelle mettant l'accent sur la réduction des écarts. L'événement était organisé conjointement avec le Service du Conseiller présidentiel pour le handicap, le ministère du Travail, le SENA, le Secrétariat du développement économique de Bogotá et sept prestataires du SPE de Bogotá; 25 employeurs y ont participé.

Des conseils ont été prodigués à 17 entreprises de la ville de Bogotá sur les avantages fiscaux et économiques liés au recrutement de personnes en situation de handicap.

Au cours de l'année 2023, une assistance a été fournie et une formation a été dispensée sur le système national du soin. Parmi les thèmes abordés à cette occasion figurent les concepts fondamentaux, le contenu de la loi et les priorités en matière de soins du Conseil national de politique économique et sociale (CONPES), et l'adoption du décret qui institue la Commission intersectorielle du système national du soin.

Un soutien a été apporté à l'organisation d'un événement sur les négociations et l'entrepreneuriat inclusifs qui s'est tenu au siège de la Chambre de commerce Kennedy, au cours duquel ont été présentés les progrès réalisés par les secrétariats de district chargés de l'insertion sociale et du développement économique des populations en adoptant une approche différenciée et en se concentrant sur l'insertion des personnes en situation de handicap. L'expérience du Réseau pour l'insertion, dirigé par la Chambre de commerce de Bogotá, a également été présentée et des distinctions ont été décernées à des employeurs et des organismes qui ont résolument œuvré à l'insertion professionnelle et productive des personnes en situation de handicap.

En coordination avec l'Institut national pour les personnes aveugles, une formation a été dispensée au réseau des prestataires situés à Valledupar, Armenia, Bucaramanga, Cali, Popayán, Soacha et Riohacha sur des thèmes allant d'informations générales sur la déficience visuelle au certificat d'invalidité, en passant par les avantages fiscaux. En outre, une formation en ligne a été dispensée à l'ensemble des prestataires de services du SPE sur l'accessibilité dans des environnements numériques; 134 fonctionnaires y ont participé.

En outre, en collaboration avec l'Institut national pour les personnes sourdes, le réseau de prestataires a été consolidé lors d'un atelier visant à faire connaître la culture sourde et à assurer une prise en charge inclusive pour promouvoir les droits des personnes sourdes; il concernait des prestataires de Fusagasugá, Girardot, Medellín, Cali, Santa Marta et Pereira.

Dans le cadre de la politique publique nationale sur le handicap, le processus de reformulation de la politique progresse, et des organismes ou des groupes sociaux et institutionnels de travail intégrant des personnes en situation de handicap, des aidants et/ou des membres de la famille, participent à l'élaboration de la feuille de route.

En coordination avec la population elle-même, des réseaux ont été créés pour diffuser des informations sur le processus de reformulation de la politique publique nationale sur le handicap. Les groupes d'intérêt sont plus diversifiés et incluent notamment:

- des personnes en situation de handicap (représentant les sept formes de handicap: physique, visuel, cognitif, multiple, psychosocial, auditif, surdité);
- des aidants, des membres de la famille de personnes en situation de handicap qui ont besoin d'un soutien important pour participer;
- des enfants, des adolescents et des jeunes en situation de handicap;
- des organisations de personnes en situation de handicap ou qui s'occupent de ces personnes (formelles et informelles);
- des organisations d'aidants de personnes en situation de handicap (formelles et informelles);
- des mouvements sociaux de défense des droits des personnes en situation de handicap;
- des coopératives de personnes en situation de handicap;
- des clubs sportifs de personnes en situation de handicap;
- des groupes d'artistes de personnes en situation de handicap;
- des organisations, des mouvements, des collectifs et des réseaux de femmes, d'aidants de personnes en situation de handicap, de jeunes, de victimes du conflit armé, de migrants, de groupes ethniques et de la communauté des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, de groupes de veille citoyenne, de réseaux universitaires et de la population rurale.

Comme la commission peut le constater, le gouvernement respecte la convention en droit et dans la pratique.